



DCS  
Case postale 3965  
1211 Genève 3

**DIFFUSION**

M. Kanaan  
Mme Perler  
M. Gomez  
Mmes Kitsos  
Barbey-Chappuis  
MM. Buzzini  
Burri  
Schweri  
SCM  
Service juridique  
Dossiers-Documentation

**DÉCISION**  
du 25 NOV. 2020

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du  
06 octobre 2020

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes  
du 26 avril 2017,

**DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE**

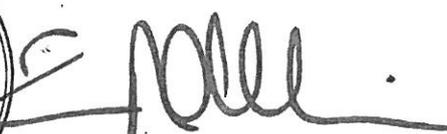
**DÉCIDE**

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 06 octobre 2020, portant  
sur:

la constitution, à titre gratuit, au profit et à charge de la Ville de Genève d'une servitude  
d'usage public sur la parcelle N° dp2939 - section Genève-Eaux-Vives, de propriété de l'Etat  
de Genève, afin de formaliser la reprise par la Ville de Genève de la gestion et la  
maintenance de la plage, selon le plan de servitude

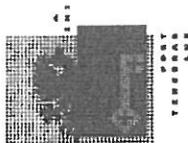
**est approuvée.**



  
Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat;

vu les principes du plan d'intention de l'assiette de la servitude;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 66 oui contre 7 non

*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude d'usage public à charge de la parcelle du domaine public cantonal N° 2939 de Genève-Eaux-Vives et au profit de la Ville de Genève.

L'emprise définitive, après réalisation et cadastration, sera établie par un plan de géomètre sur la base des principes du plan d'intention de l'assiette de la servitude présenté en annexe 2.

*Art. 2.* – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de demander au Conseil d'Etat de déposer auprès du Grand Conseil un projet de loi approuvant la constitution d'une servitude d'usage public à charge de la parcelle du domaine public cantonal N° 2939 de Genève-Eaux-Vives et au profit de la Ville de Genève, permettant l'immatriculation de la susdite parcelle et la constitution de tous les droits réels nécessaires à la réalisation et au bon fonctionnement de la plage des Eaux-Vives.

*Art. 3.* – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

*Art. 4.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et/au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné nécessaires au projet, soit la parcelle domaine public cantonal N° 2939 et les parcelles DP communal N°s 3088, 3090, 2938 toutes sections Genève-Eaux-Vives.

\_\_\_\_\_  
Certifié conforme:

Le Secrétaire:

  
Pierre Scherb

La Présidente:

  
Albane Schlechten